

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 764 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale du neuf septembre deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale N° 497 / 2024 du seize septembre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'afin de permettre les opérations de déménagement de Mme FEVRE Nora, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit sur quatre emplacements situés au droit du N° 54 de la rue Sarda Garriga, à l'exception des véhicules chargés du déménagement du vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre à partir de dix-huit heures jusqu'au samedi vingt-et-un septembre deux mille vingt-quatre à douze heures.

Art. 2. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 3. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **20 SEPT 2024**

Pour la Maire et par Délégation, Pour La Maire, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Johny BOISVILLIERS

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des routes et des Infrastructures